

Date de transmission de l'acte: 07/06/2024

Date de reception de l'AR: 07/06/2024

048-214801870-DE_2024_026-DE

A G E D I

République Française

Département : LOZERE

Arrondissement : Mende

LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 06 juin 2024

Délibération N° DE_2024_026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	4	4
Date de la convocation : 31/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
4	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH

Représentés :

Absents : Alexandre GELY, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Liste des affouagistes 2024-section du Fromental

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de dresser la liste des affouagistes pour l'année 2024 pour la coupe de bois de la section le Fromental autre partie de la parcelle forestière 50.

Les garants sont MM. Roux Yannick, Gély Alexandre, Dauban Charles.

Il rappelle qu'en l'absence de commission syndicale, c'est le conseil municipal qui régit le mode de partage et organise la répartition des lots. Il précise que les bénéficiaires de l'affouage sont les personnes qui ont un domicile réel et fixe dans une commune et que la notion de « domicile réel et fixe » est appréciée en fonction de la durée effective de séjour dans la commune, indépendamment du caractère du domicile légal. En fait, ce qui compte, c'est la durée d'occupation du domicile : 6 mois au moins.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Précise que le mode de partage retenu pour les sections est le partage par feu, c'est-à-dire par ménage ; ensemble de personnes partageant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section.

Dresse ainsi qu'il suit la liste des affouagistes pour la section du Fromental pour l'année 2024 :

NOM - PRÉNOM	ADRESSE
BENOIT Yves	Le Fromental 48100 LES SALCES
SOLIGNAC Yolande	Le Fromental 48100 LES SALCES

CLAVEL Gérard	Le Fromental 48100 LES SALCES
ESTEVE Yvan	Le Fromental 48100 LES SALCES
PRATLONG Francine	Le Fromental 48100 LES SALCES
TRICOT Simon	Le Fromental 48100 LES SALCES

Autorise Monsieur le maire à organiser le tirage de la coupe de 2024 avec les affouagistes ci-dessus nommés.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Charles DAUBAN



le 7/06/2024
pour extrait certifié conforme
Le Maire

Jean Louis VAYSSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr